

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20222311- 2022 _83DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :
25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2022-83

VOTANTS : 24

Pour : 24/24
Abstentions : 0/24
Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<u>OBJET</u> :	RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION LAGORDAISE 2023 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L.2122-21-10° du Code général des Collectivités territoriales chargeant le Maire de procéder aux enquêtes de recensement.

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité détaillant l'organisation des opérations de recensement.

Vu l'article 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population disposant que :
« Sous réserve des dispositions de l'article 29, les dispositions suivantes s'appliquent dans les communes dont la population, telle que définie à l'article 20, est inférieure à 10 000 habitants :

1. Le territoire de la commune est découpé en zones de collecte selon les modalités déterminées par l'arrêté du ministre chargé de l'économie mentionné au II de l'article 24 ;

2. Au plus tard trois semaines avant la date prévue de début de la collecte d'informations, l'Institut national de la statistique et des études économiques fait parvenir aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, des questionnaires vierges en quantité suffisante qui devront être remis, pour qu'ils les remplissent, aux occupants des logements de la commune ;
3. Les questionnaires rendus aux agents recenseurs et déposés dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont retournés à l'Institut national de la statistique et des études économiques conformément aux dispositions de l'article 34 ;
4. Les enquêtes de recensement auprès des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles terrestres ont lieu en même temps que les enquêtes concernant les logements. »

Vu l'article 30 de ce même décret détaillant la dotation forfaitaire attribuée à la commune dans le cadre de l'organisation des enquêtes de recensement :

« I. - La dotation forfaitaire de recensement prévue au III de l'article 156 de la loi du 27 février 2002 susvisée est versée chaque année aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés par les enquêtes de recensement.

II. - Pour les dispositions du présent article, la population à prendre en compte est la population municipale telle que définie dans l'article R.2151-1 du code général des collectivités territoriales dont est retirée la population vivant dans les communautés définies au même article.

III. - La dotation forfaitaire de recensement est calculée en fonction, d'une part, de la population mentionnée au II à raison de 1,72€ par habitant et, d'autre part, du nombre de logements tel qu'il résulte du dernier dénombrement connu à raison de 1,13€ par logement.

Les montants par habitant et par logement mentionnés à l'alinéa précédent sont diminués par application de coefficients correctifs pour prendre en compte le taux de retour direct par internet, constaté au niveau national. Les coefficients correctifs sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

IV. - Pour les communes relevant de l'article 27, un décret fixe la valeur du coefficient à appliquer à la population mentionnée au II et au nombre de logements tel qu'il résulte du dernier dénombrement connu.

V. - En ce qui concerne les communes des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les montants mentionnés au premier alinéa du III sont portés à 2,05€ par habitant et 1,36€ par logement. Les coefficients correctifs mentionnés au second alinéa du III s'appliquent à ces montants.

VI. - La dotation forfaitaire de recensement pour une commune concernée par les enquêtes de recensement est toujours supérieure ou égale à 130€.

VI bis. - Lorsque, dans une commune, une enquête de l'Institut national de la statistique et des études économiques est mise en œuvre dans le cadre des dispositions de l'article 37 du présent décret, la commune reçoit une dotation forfaitaire supplémentaire calculée en fonction de sa population mentionnée au II du présent article, du coût unitaire du questionnaire et du taux de sondage. La formule de calcul est la suivante : montant de la dotation supplémentaire = population × taux de sondage × coût unitaire. Le coût unitaire et le taux de sondage sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie.

VII. - Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale a reçu des communes qui le composent compétence pour préparer et réaliser les enquêtes de recensement, sa dotation forfaitaire de recensement est la somme des dotations forfaitaires de recensement calculées pour chacune de ces communes.

VIII. - Les montants mentionnés au présent article sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique. »

Considérant que le recensement général de la population Lagordaise aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Considérant que, en application des dispositions susvisées, l'INSEE a fixé la dotation forfaitaire de recensement versée à la commune de Lagord à : **13.519 euros**.

Considérant que pour mener à bien ce travail qui consiste à recenser environ 3600 logements et plus de 7300 habitants, il convient de recruter des agents recenseurs qui suivront une formation obligatoire assurée par les services de l'INSEE début janvier afin d'être opérationnels dès le 19 janvier 2023.

Considérant que la commune est divisée en 20 districts (cf. carte annexée à la présente) et qu'il est donc nécessaire de recruter 20 personnes, placées sous l'autorité d'un coordinateur communal et d'un coordinateur communal adjoint, pour garantir un travail de qualité.

La rémunération nette des agents recenseurs, au prorata du nombre d'imprimés collectés, sera la suivante :

- 1.80 euro par bulletin individuel

- 1.20 euro par feuille de logement recensé
- 150 € pour le forfait formation et déplacement

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de 20 agents de recensement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer ces agents de recensement par arrêté municipal.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le recrutement de 20 agents de recensement,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à nommer ces agents de recensement par arrêté municipal.*

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le 25/11/2022

Et affichée le 28/11/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222311- 2022_84DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-84

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE DE « RESPONSABLE DU SECTEUR ÉLÉMENTAIRE - ADJOINT AU RESPONSABLE DU POLE ENFANCE-JEUNESSE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2021-154 du 15 juin 2021 du Maire de Lagord portant ligne directrice de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2022 du Centre de Gestion de Charente-Maritime portant liste d'aptitude au grade d'animateur territorial d'un agent de la collectivité au titre de la promotion interne.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe occupant le poste de « Responsable du secteur élémentaire - Adjoint au responsable Enfance-Jeunesse » a été proposé par la collectivité au titre de la promotion interne au grade d'animateur.

Considérant que le Centre de Gestion de Charente-Maritime a établi la liste d'aptitude à ce grade et que l'agent proposé y a été inscrit.

Considérant que les missions de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et plus précisément du grade d'animateur.

Considérant qu'afin de permettre l'avancement de grade de cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CATÉGORIE	FILIERE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Animation	Responsable du secteur élémentaire - Adjoint au responsable du pôle Enfance-Jeunesse	Animateur à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste de « Responsable du secteur élémentaire - Adjoint au responsable Enfance-Jeunesse » au grade d'Animateur à temps complet (35/35^{ème})
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste de « Responsable du secteur élémentaire - Adjoint au responsable Enfance-Jeunesse » au grade d'Animateur à temps complet (35/35^{ème})**
- **D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **25/11/2022**

Et affichée le **28/11/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222311- 2022 _85DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-85

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GRAU Antoine donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT POLYVALENT BÂTIMENT ET LOGISTIQUE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie, et suite au départ d'un agent en disponibilité depuis plus de 6 mois, il est nécessaire de créer un poste d'« Agent polyvalent bâtiment et logistique ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35^{ème}.

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent polyvalent bâtiment et logistique	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

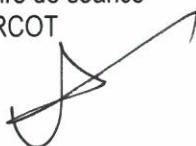
- Créer un poste d' « Agent polyvalent bâtiment et logistique » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

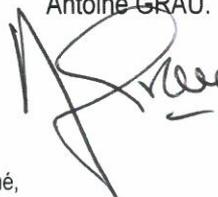
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d' « Agent polyvalent bâtiment et logistique » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **25/11/2022**

Et affichée le **28/11/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222311- 2022 _86DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-86

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GRAU Antoine donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE JEAN GUITON

Vu la convention de partenariat ci annexée,

Considérant que le projet de la collectivité en matière de jeunesse implique d'aller à la rencontre des jeunes Lagordais, sur le territoire de la commune, pour cerner leurs besoins et leurs attentes et mettre en place des actions en adéquation avec ces derniers,

Considérant que le collège Jean Guiton accueille un grand nombre d'élèves Lagordais et que le fait d'y intervenir permet de mettre en place des actions éducatives en direction des jeunes,

Considérant que les interventions du responsable jeunesse de Lagord au sein du collège Jean Guiton sont conditionnées par la signature de la convention de partenariat ci annexée,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec le collège Jean Guiton ci annexée ainsi que tout document y afférant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

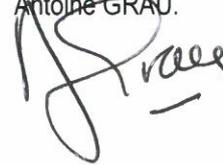
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Jean Guiton ci annexée ainsi que tout document y afférant.**

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **25/11/2022**

Et affichée le **28/11/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222311- 2022 _87DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-87

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GRAU Antoine donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSÉE PAR LE
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de **600 €** (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de **6 500 €** selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,

- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **25/11/2022**

Et affichée le **28/11/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222311- 2022_88DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-88

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GRAU Antoine donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**POLITIQUE TERRITORIALE D'ÉQUILIBRE DE PEUPLEMENT - AVIS SUR LE
PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU
DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL POUR LE TERRITOIRE DE
L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 27 janvier 2022,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 6 octobre 2022, l'ensemble des membres a adopté le contenu du PPGDIDLS,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018), loi 3DS (2022),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du PPGDIDLS,

Considérant que la politique de gestion de la demande de logement social et d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis février 2022, la définition et la rédaction du projet de PPGDIDLS, la tenue de deux ateliers de travail partenariaux et d'une réunion de restitution ont abouti à un état des lieux du territoire et à la définition des orientations et du plan d'actions sur six ans du PPGDIDLS,

Considérant que le PPGDIDLS définit les orientations et les actions destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Simplifier l'enregistrement de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

Ces orientations et ces actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, sont déclinées en 4 volets dans le projet de plan et 13 actions à mettre en œuvre :

- Volet n°1 : L'information et l'accueil des demandeurs de logement social
- Volet n°2 : Le dispositif de gestion partagée de la demande
- Volet n°3 : Le suivi des ménages en difficulté et les demandes de mutation
- Volet n°4 : La mise en place d'un système de cotation de la demande et ses modalités de mise en œuvre

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- Émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.**

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **25/11/2022**

Et affichée le **28/11/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222311- 2022 _89DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2022-89

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GRAU Antoine donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-82 du 19 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

Considérant que par délibération n°2022-82 du 19 octobre 2022, le Conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire.

Considérant que ce règlement décrit les procédures de la collectivité, rappelle les normes à suivre et fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

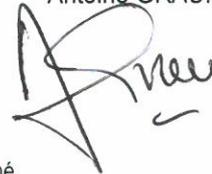
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé.**

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le 25/11/2022

Et affichée le 28/11/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20222311- 2022_90DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2022-90

VOTANTS : 24

Pour : 24/24
Abstentions : 0/24
Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GRAU Antoine donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<u>OBJET :</u>	DÉCISION MODIFICATIVE N°2022/2 – BUDGET PRINCIPAL
-----------------------	----------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire relatif à l'évolution des effectifs et l'étude qui est en cours afin de définir le programme définitif.

Il précise que selon les prévisions il pourrait y avoir pour la rentrée 2023 au moins une ouverture de classe à l'école élémentaire et une ouverture à l'école maternelle, il est donc nécessaire de prévoir des travaux d'aménagement intérieur et d'implantation de constructions provisoires pour accueillir tous les enfants et avant cela une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Opérations réelles

Investissement :

Dépenses

- Il convient d'inscrire les crédits supplémentaires dans la sous-opération 8526 « Restructuration du groupe scolaire » : + 110 000€
- Et d'autre part d'inscrire une recette supplémentaire correspondant au remboursement du FCTVA qui a été sous-estimée lors du BP : + 110 000 €

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°2022/02 du budget principal de la commune telle que présentée en annexe.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter la décision modificative n°2022/02 du budget principal de la commune telle que présentée en annexe.*

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **25/11/2022**

Et affichée le **28/11/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222311- 2022 _91DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-91

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GRAU Antoine donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CANDIDAT RETENU DANS LE CADRE DU MARCHE DE PRESTATION DE
« MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE POUR LES BESOINS
DE LA COMMUNE DE LAGORD »**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que ce marché est conclu à compter du 01 janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction ; que le montant annuel maximal est de 45 000 €HT ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était fixée au lundi 24 octobre 2022 ;

Considérant qu'après analyse des offres, le candidat retenu car apparaissant comme le mieux-disant est la société RANDSTAD pour un montant annuel de 33 305 €HT ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 07 novembre 2022 a rendu un avis favorable ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour l'accord-cadre « Mise à disposition de personnel intérimaire » est la société RANDSTAD ;
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler l'accord-cadre pour les besoins de la commune de LAGORD » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte que le candidat retenu pour l'accord-cadre « Mise à disposition de personnel intérimaire » est la société RANDSTAD ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler l'accord-cadre pour les besoins de la commune de LAGORD » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **25/11/2022**

Et affichée le **28/11/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222311- 2022 _92DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-92

VOTANTS : 24

Pour : 24/24
Abstentions : 0/24
Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GRAU Antoine donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**MARCHÉ « PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET REPARATIONS DES VÉHICULES
DE LA COMMUNE DE LAGORD »**

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois par période successive d'un an ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 27 octobre 2022 ; que ce marché comporte 4 lots ;

Considérant qu'après analyse des offres, les candidats retenus car apparaissant comme les mieux-disants sont :

ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES			
	Candidats retenus	Offres	
Lot	Nom du Lot	Nom des entreprises	Montant € HT
1	Prestation entretien et réparation sur véhicules de tourisme et petits utilitaires	Agence HDA SILVA 44 avenue de La Rochelle 17137 NIEUL SUR MER	8 164.50
2	Prestation entretien et réparation motocyclette	Lot infructueux	Aucune offre reçue
3	Prestation entretien et réparation sur matériel espace vert	Lot infructueux	Aucune offre reçue
4	Prestation entretien et réparation sur matériel de voirie manifestation	Lot infructueux	Aucune offre reçue
TOTAL			8 164,50

Considérant que la commission MAPA réunie le 07 novembre 2022 a rendu un avis favorable sur la désignation du candidat retenu.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le lot 1 est l'Agence HDA SILVA de Nieul sur mer ; que les lots 2, 3 et 4 sont infructueux.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte que le candidat retenu pour le lot 1 est l'Agence HDA SILVA de Nieul sur mer ; que les lots 2, 3 et 4 sont infructueux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le 25/11/2022

Et affichée le 28/11/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222311- 2022_93DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-93

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GRAU Antoine donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'entretien et le nettoyage des espaces verts et de l'espace public pour la commune de LAGORD ;

Considérant que ce Marché à Procédure Adaptée de service (MAPA), aura pour objet : « Marché de prestation de services pour entretien des espaces verts et de l'espace public » »

Considérant que ce marché n'est pas alloti.

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché pour une durée totale de trois ans ; qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum de :

Minimum/an	Maximum/an
35 000 €	96 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer, lancer et attribuer un marché de « Prestation de services pour entretien des espaces verts et de l'espace public » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement de ce dossier ;
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

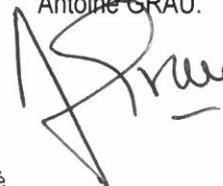
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, lancer et attribuer un marché de « Prestation de services pour entretien des espaces verts et de l'espace public » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement de ce dossier ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
André TURCOT,



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le 25/11/2022

Et affichée le 28/11/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222311- 2022 _94DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

25/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-94

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS :

MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme BAUDET Isabelle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr GRAU Antoine donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr TURCOT André,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mr BECH Xavier,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mr MACHEMY Jérémie.

Monsieur André TURCOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES PROPRIÉTÉ URBAINE

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative à la propreté urbaine pour la commune de LAGORD ;

Considérant que ce Marché à Procédure Adaptée de service (MAPA), aura pour objet : « Marché de prestation de services de propreté urbaine »

Considérant que ce marché n'est pas alloti.

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans ; qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum de :

Minimum/an	Maximum/an
18 000 €	54 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer, lancer et attribuer un marché de « Prestation de service propreté urbaine » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement de ce dossier ;
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, lancer et attribuer un marché de « Prestation de service propreté urbaine » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement de ce dossier ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
André TURCOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **25/11/2022**

Et affichée le **28/11/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

